

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2024

---

ACCÉLÉRER ET CONTRÔLER LE VERDISSEMENT DES FLOTTES AUTOMOBILES - (N° 2126)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° CD70

présenté par

M. Leseul, M. Delautrette, Mme Jourdan et M. Bertrand Petit

-----

### ARTICLE 3

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« En cas de récidive, le montant maximal de l'amende peut être porté à 3 % du chiffre d'affaires français hors taxes du dernier exercice clos réalisé par l'entreprise coupable de l'infraction. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à renforcer, en cas de récidive, le montant de l'amende adressée à l'entreprise qui ne respecterait pas les obligations qui lui sont fixées lors du renouvellement annuel de son parc de véhicules.